



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 septembre 2024

Délibération n° 2024 - 58

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STAGES DESTINÉS AUX ADOLESCENTS

Sur proposition de M. Serge ADALLA,

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La Municipalité souhaitant élargir l'accès aux stages adolescents aux jeunes Gournaysiens jusqu'à 17 ans, le règlement intitulé « règlement de fonctionnement des stages adolescents » doit être modifié en conséquence et être soumis au vote du Conseil municipal.

Les modifications sont exposées dans le règlement en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Serge ADALLA,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de modification du règlement intitulé "règlement de fonctionnement des stages adolescents."

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE 1 : DÉCIDE d'adopter le règlement intitulé "règlement de fonctionnement des stages adolescents" tel qu'il figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1 – François BOLLON

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 23-09-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

